

LA COMMISSION,

Siégeant en formation plénière le 08 avril 2022 ;

Vu le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999, modifié par les décrets n° 2000-932 du 25 septembre 2000, et n° 2001-530 du 20 juin 2001 ;

Vu le décret n°2018-829 du 1^{er} octobre 2018, portant mise en place d'une procédure de recherche des propriétaires, ou de leurs héritiers, des biens culturels ayant été spoliés pendant l'Occupation et notamment son article 3 ;

I. Les faits

Emil STRAUSS et son épouse Paula WEIL, ressortissants allemands ayant acquis la nationalité liechtensteinoise en 1937, demeuraient à Francfort-sur-le-Main (Allemagne) et possédaient une collection d'art, surtout d'anciens maîtres hollandais, dans leur maison située 43 Eppsteiner strasse.

Devant les persécutions nazies, la famille a pris des dispositions pour émigrer aux États-Unis. Emil Strauss a liquidé l'entreprise familiale « Gebrüder Strauss Gesellschaft für tierische Rohprodukte mbH » et la maison a été vendue en 1939.

La famille Strauss s'est d'abord rendue à Paris, où elle a loué un appartement meublé au 8, rue du Dobropol dans lequel Emil STRAUSS a installé sa collection de tableaux, avant de la déposer dans les locaux d'un garde-meuble, les 'Établissements Chenue' au 5, rue de la Terrasse, dans le 17^{ème} arrondissement.

Au début de la Seconde Guerre mondiale, les époux STRAUSS se sont réfugiés en zone sud, d'où ils ont réussi à partir pour Gênes (Italie) puis vers les États-Unis, abandonnant ainsi leur collection de tableaux à Paris.

Ces tableaux ont été confisqués par les autorités allemandes dans le garde-meuble des 'Établissements Chenue' tel qu'il ressort du procès-verbal du 30 mai 1942 dressé par le juge de paix du 17^e arrondissement de Paris. Un inventaire des tableaux confisqués est établi par l'Einsatzstab reichsleiters Rosenberg (E.R.R.) le 8 septembre 1942. Ces tableaux, portant la référence « E.S. » pour Emil STRAUSS, sont numérotés de 1 à 10 et également photographiés, à l'exception d'un seul.

Neuf de ces tableaux sont envoyés en Tchécoslovaquie au château de Nikolsburg qui est détruit par un incendie le 22 avril 1945 et leur trace est alors perdue.

Le dixième et dernier tableau, une œuvre de Jan van Goyen, « Paysage hollandais », est destiné quant à lui à Hermann Goering.

Après la Guerre, ce tableau est renvoyé en France à partir du Central collecting Point de Munich le 24 mars 1946, puis exposé jusqu'au 31 décembre 1950 dans les locaux de la Commission de récupération artistique (C.R.A.) en vue de sa restitution aux ayants droit.

Non réclamé par les ayants droit et non sélectionné par les commissions de choix de l'Office des Biens et des Intérêts privés (OBIP) après la dissolution de la C.R.A., il est vendu par l'administration des Domaines.

II. La procédure

Par requête, en date du 25 octobre 2017, le cabinet ..., représenté par Maître ..., agissant en qualité de mandataire des descendants d'Émile STRAUSS et de son épouse Paula WEIL, a saisi la CIVS afin d'obtenir :

- *l'indemnisation du pillage de l'appartement, occupé par la famille STRAUSS, situé à PARIS (17^e), 8, rue de Dobropol*
- *l'indemnisation du vol de neuf tableaux transférés au château de Nikolsburg, à savoir :*
 - *une huile sur toile d'Ernst MORGENSTERN, représentant 'l'île de Capri'*
 - *une huile sur toile de Théodore FRANCKEN, représentant un 'Banquet de la cour'*

- une huile sur toile de Charles-François DAUBIGNY, représentant un 'Chemin de forêt, petite hutte et homme marchand'
 - une huile sur toile d'Anton BURGER, représentant des 'maisons de campagne, cour, personnages et animaux'
 - une huile sur toile de Wihelm ALTHEIM, représentant des 'groupes d'hommes, de femmes et d'enfants'
 - un tableau d'Andreas SCHELFHOUT, représentant un 'paysage', 40 x 60 cm
 - une peinture sur bois de Jan Mienze MOLENAER, représentant une 'joyeuse assemblée dans une auberge. Au centre un joueur de flûte amuse l'assemblée. Au premier plan, un jeune garçon avec un chien. Spectateurs dans les deux ouvertures', 54 x 68 cm
 - un tableau signé Karel DUJARDIN, représentant un « paysage de ruines avec vache en train d'être trait. Au premier plan, une chèvre couleur sombre et deux moutons clairs », 35 x 45 cm
 - un tableau de Jakob A. BACKER, représentant un 'portrait de femme'.
- l'indemnisation et la restitution du tableau de Jan VAN GOYEN, « Paysage hollandais » pris par Hermann GOERING

au profit des héritiers d'Émile STRAUSS et de Paula WEIL, requérants, qu'il représente en vertu de pouvoirs donnés à cet effet, à savoir :

- Monsieur A., né le ..., demeurant à ...,
- sa sœur, Madame B., née le ..., demeurant à ..., tous les deux venant aux droits de leur mère, Madame X., elle-même fille d'Émile STRAUSS et de Paula WEIL précités,
- ses nièces, venant aux droits de leur père, Monsieur Y., fils de Madame X., susmentionnée, à savoir :
 - Madame C., née le ... à ..., demeurant à
 - Madame D., née le ... à ..., demeurant à
 - Madame E., née le ... à ..., demeurant à
 - Madame F., née le ... à ..., demeurant à

III. L'instruction du dossier

L'instruction de la requête a donné lieu aux investigations présentées dans :

- la note de synthèse, en date du 16 décembre 2019, du chef de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) auprès du ministère de la Culture, adressées au rapporteur général de la CIVS,
- le rapport de Madame DESCOURS-GATIN, rapporteure auprès de la CIVS, communiqué au cabinet Von Trott zu Lammek, aux requérants, à la M2RS, au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et au ministère de la Culture.

En clôture d'instruction, Maître ... a fait part de ses observations écrites en date du 16 février 2022.

Maître ... a mandaté le cabinet ... pour la représenter devant la Commission.

Les requérants ont été informés de la séance du 08 avril 2022.

Maître ... et Maître ... du cabinet ... se sont présentés devant la Commission pour faire connaître leurs observations.

La Commission a entendu le magistrat-rapporteure, le chef de la M2RS, le représentant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le commissaire du Gouvernement, Monsieur DACOSTA, puis les avocats.

La Commission tient pour constants les éléments qui suivent :

Les recherches diligentées et leurs résultats versés au dossier révèlent que la collection de tableaux appartenant à Emil STRAUSS, déposés avant son départ en zone sud, dans le garde-meuble des « Établissements Chenue », 5, rue de la Terrasse à Paris (17^e) a été confisquée par les autorités allemandes en mai 1942 et en ont dressé l'inventaire en septembre 1942.

L'appartement du 8 rue Dobropol était une location meublée et n'a pas été conservé par la famille STRAUSS après leur départ vers le sud de la France. Aucune démarche n'a été entreprise après la guerre auprès des autorités françaises au titre des Dommages de guerre ou auprès des autorités allemandes dans le cadre de la loi Brügg pour réclamer une indemnisation d'un pillage du mobilier.

Toutefois, les ayants droit d'Emil STRAUSS ont diligenté une procédure dans le cadre de la loi Brügg, pour l'indemnisation des caisses de linge confisquées par les autorités allemandes à Anvers (Belgique) et, après accord des parties le 29 octobre 1960, ont reçu une indemnité de 7 000 Deutsche Marks (DM), soit 13 657 euros après actualisation.

Emil STRAUSS a fait assurer ses dix tableaux auprès de la Hanover Fire Insurance Company de New-York en octobre 1941, pour un montant de 8 000 dollars, soit 350 000 francs français, soit 124 075 euros après actualisation. L'assurance pour le seul tableau de Jan Van Goyen s'élève à 2 000 dollars, soit 87 500 francs français, soit 31 019 euros après actualisation.

En novembre 1946, Emil Strauss présente auprès de la légation de la principauté du Liechtenstein à Berne (Suisse) une demande d'indemnisation des dix tableaux spoliés, en se fondant sur la valeur assurée.

En revanche, la mention de l'œuvre de Van Santvoort 'portrait de Eva Bicker' ne peut être retenue, car elle ne figurait ni dans l'extrait des minutes du greffe de la justice de paix du 17^{ème} arrondissement du 30 mai 1942, ni dans la liste des œuvres spoliées par l'E.R.R. établie le 8 septembre 1942, qui indiquaient, à sa place, le nom de Backer.

Aucune réclamation n'a été présentée après-guerre auprès des autorités françaises de la C.R.A dans les délais impartis. Paula WEIL, veuve d'Emil Strauss, ce dernier étant décédé en 1948, réclame pour la première fois des tableaux, dans une note manuscrite, en date du 2 juin 1949, sans mentionner le tableau de Jan van Goyen.

En 1965, Madame X., fille d'Emil STRAUSS, contacte Rose VALLAND, ancienne secrétaire à la C.R.A. et chef de poste de la récupération artistique en Allemagne et en Autriche, pour récupérer le tableau de Jan van Goyen. Il lui a été répondu que ce tableau avait été vendu.

Les héritiers d'Emil STRAUSS ont engagé une procédure d'indemnisation au titre de la loi Brügg le 19 décembre 1957 afin d'obtenir l'indemnisation de dix tableaux, en se basant sur deux estimations.

La première, en date des 26 mars 1964, de la Grace Borgenicht Gallery de New York, évalue cinq tableaux à 11 000 DM, soit 21 461 euros après actualisation :

- *Wilhelm Altheim, « groupe d'hommes, de femmes et d'enfants », à 1 000 DM,*
- *Anton Burger, « Une cour de maison à la campagne », à 1 000 DM,*
- *Charles-François Daubigny, « Un chemin, une hutte et un arbre », à 4 000 DM,*
- *Theodore Francken, « Fête de Belshazzar », à 3 000 DM,*
- *Ernst Morgenstern, « Ile de Capri », à 2 000 DM ;*

La seconde de Leo Collins, en date du 24 avril 1964, estime à 17 100 dollars (valeur 1956), soit 129 276 euros après actualisation, les cinq tableaux suivants :

- *Jan Van Goyen, « Paysage hollandais », à 9 000 dollars,*
- *Dirck Dirksz van Santvoort, « Portrait d'Eva Bicker », à 3 000 dollars,*
- *Jan Miense Molenaer, Scène d'auberge, à 2 400 dollars,*
- *Karel Dujardin, « Garçon trayant une vache dans un champ avec des ruines antiques », à 1 500 dollars,*
- *Andreas Schelfhout, « Paysage », à 1 200 dollars ;*

Cette estimation reprend l'erreur initiale commise par Emil Strauss, en mentionnant une œuvre de Dirck Van Santvoort à la place de celle de Jacob A. Backer.

Les Bureaux de la Restitution allemands ont rejeté la demande d'indemnisation des peintures le 16 février 1965 au motif que les tableaux avaient été transportés à Nikolsburg (aujourd'hui République tchèque) en dehors du territoire d'application de la loi Brügg et ont indiqué qu'une des dix peintures avait déjà été restituée en 1946.

Les ayants droit d'Emil STRAUSS obtiennent par jugement en date du 27 novembre 1969 du Tribunal régional de Francfort-sur-le-Main le versement d'une indemnité pour les neuf tableaux perdus au château de Nikolsburg à hauteur de 23 500 DM, soit 45 848,50 euros après actualisation. En revanche, leur demande, tendant à l'indemnisation du tableau de Jan van Goyen, est rejetée le 13 avril 1970 au motif qu'une autorité alliée avait déjà restitué ce tableau.

IV. Avis de la Commission

Il convient de préciser que la nature et la qualité des biens spoliés interdisent toute distinction entre biens culturels et ceux dits matériels, de sorte que la Commission se trouve dans l'obligation de statuer par un seul et même avis.

La Commission considère qu'il n'y a pas lieu d'allouer une indemnité pour les meubles garnissant le meublé du 8 rue Dobropol à Paris (17^e). Emil STRAUS ou ses ayants droit n'ont fait aucune revendication relative à un éventuel pillage de ce mobilier alors qu'ils ont obtenu une indemnisation pour le vol des caisses de linge de maison à Anvers (Belgique) dans le cadre de la loi Brügg.

L'existence du tableau de Jan van Goyen, « Paysage hollandais », dont l'indemnisation est sollicitée, est corroborée par les négociations engagées dans la procédure de conciliation, actuellement en cours en vue de sa restitution, entre ... et le propriétaire actuel d'une part et les ayants droit d'Emil STRAUSS d'autre part ainsi qu'il ressort des écritures versées au dossier par leurs conseils.

La Commission considère, en l'état, que ce tableau doit être restitué et qu'en conséquence il n'y a pas lieu à indemnisation, quand bien même ce tableau, à défaut de revendication, a pu faire l'objet d'une vente après-guerre par l'administration des Domaines.

La Commission estime, s'agissant des autres tableaux, qu'il y a lieu d'allouer en équité une indemnité égale à la valeur d'assurance souscrite par Emil STRAUSS en 1941, déductions faites de l'indemnité versée par les autorités allemandes et de la contre-valeur de l'assurance du tableau de Jan van Goyen.

La valeur estimée de remplacement globale des tableaux se répartit en conséquence de la façon suivante :

- *une huile sur toile de Théodore FRANCKEN, représentant un 'Banquet de la cour', à 7 743 euros,*
- *une huile sur toile d'Anton BURGER, représentant des 'maisons de campagne, cour, personnages et animaux', à 1 911 euros,*
- *un tableau de Jakob A. BACKER, représentant un 'portrait de femme', à 9 654 euros,*
- *un tableau d'Andreas SCHELFHOUT, représentant un 'paysage', 40 x 60 cm, à 2 508 euros,*
- *une peinture sur bois de Jan Mienze MOLENAER, représentant une 'joyeuse assemblée dans une auberge. Au centre un joueur de flûte amuse l'assemblée. Au premier plan, un jeune garçon avec un chien. Spectateurs dans les deux ouvertures', 54 x 68 cm, à 19 389 euros,*
- *un tableau signé Karel DUJARDIN, représentant un « paysage de ruines avec vache en train d'être trait. Au premier plan, une chèvre couleur sombre et deux moutons clairs', 35 x 45 cm, à 7 588 euros.*

S'agissant des trois derniers tableaux, l'estimation financière n'est pas pertinente.

Par ailleurs, il convient de préciser que la Commission n'indemnise pas les frais de procédure engagés dans le cadre de la loi Brügg.

En conséquence, en l'état des investigations du rapporteur, investigations détaillées dans son rapport et développées au cours de la séance, il apparaît équitable d'allouer aux requérants, une indemnité globale de 47 300 euros au titre des neuf œuvres d'art transférées au château de Nikolsburg.

EST D'AVIS,

1° - Que soit reconnue à Monsieur A., à Madame B., à Madame C., à Madame D., à Madame E., et à Madame F., la qualité d'ayant droit de victimes de spoliations du fait des législations antisémites, pendant l'Occupation,

Que soit également reconnue à Monsieur A., et à Madame B., la qualité de victimes de spoliations du fait des législations antisémites, pendant l'Occupation ;

2° - Que soit allouée une indemnité globale de 47 300 euros et qu'elle soit répartie de la manière suivante :

- 1/3, soit 15 766,66 euros, à Monsieur A.,
- 1/3, soit 15 766,66 euros, à Madame B.,
- 1/12^e, soit 3 941,66 euros, à Madame C.,
- 1/12^e, soit 3 941,66 euros, à Madame D.,
- 1/12^e, soit 3 941,66 euros, à Madame E.,
- 1/12^e, soit 3 941,66 euros, à Madame Madame F., .

3° - Que soit constaté, des pourparlers étant actuellement en cours, en vue de la restitution du tableau de Jan van Goyen 'paysage hollandais', qu'il n'y a pas lieu, en l'état, de recommander une indemnisation de ce chef ;

CONSTATE que les requérants n'ont pas pris d'engagement de reverser à l'État français la somme ou partie de la somme allouée en réparation du préjudice des neuf tableaux disparus au château de Nikolsburg.

RAPPELLE que les requérants devront faire leur affaire personnelle d'un éventuel partage de l'indemnité allouée avec tout ayant droit connu ou qui se ferait connaître.

RAPPELLE que la présente recommandation sera notifiée :

- aux requérants,
- à Maître ..., Cabinet ... ;

RAPPELLE que la présente recommandation sera transmise aux services du Premier ministre en application de l'article 1-1 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié,

Et pour information :

-au Directeur général des patrimoines du ministère de la Culture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01,

-au Directeur des Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 3, rue Suzanne Masson, 93126 LA COURNEUVE cedex.

-Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères était représenté par Monsieur CHAUFFOUR,

-Le ministère de la Culture a été informé de la date de la présente séance.

Lors du délibéré, la Commission était composée de Monsieur JEANNOUTOT - Monsieur BERNARD - Madame PERIN - Monsieur BADY - Monsieur RUZIÉ - Monsieur RIBEYRE - Madame ANDRIEU - Monsieur PERROT.

À Paris, le 12 mai 2022

Le Chargé de Mission,
Secrétaire de séances

Le Président,

Emmanuel DUMAS

Michel JEANNOUTOT